

ARRETE N°18/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Madame MICHEL Laura de la société PCE services qui se trouve au 330 rue Léon Jouhaux 50000 SAINT LO.

CONSIDERANT QUE DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SERONT EFFECTUES RUE MARCEL GAMBIER A LIVAROT 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PCE services et ses sous traitants (AIR8, STEPELEC, FIBRA TELECOM, AMX, OPTICAL NETWORK sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique rue Marcel Gambier à Livarot-Pays d'Auge du Mercredi 31 Janvier au Vendredi 1^{er} Mars 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pour les tirages de câbles , piquetage, aiguillage et raccordements).

ARTICLE 4 : L'entreprise PCE services et ses partenaires devront matérialiser la zone de travaux avec des barrières, panneaux pour la sécurité de toutes et tous.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,
le 30 Janvier 2024,
le Maire Déléguée
Vanessa BONHOMME

